

Tulle, le 15 octobre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2019

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil dix-neuf et le quinze octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Yvette FOURNIER, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Alain LAGARDE, M. Guy DELMAS, M. Mme Laure VIREFLEAU Mme Emilie BOUCHETEIL M. Thomas MADELMONT Mme Christine COMBE à partir de 20h30, M. Michel BREUILH à partir de 21h00

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2019

APPROUVE à l'unanimité



Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

-Point sur la rentrée scolaire 2019/2020

Les effectifs dans les écoles de Tulle

Avec 910 élèves inscrits dans les différentes écoles, l'effectif reste stable par rapport à l'année scolaire 2018/2019. L'école Virevialle Baticoop regroupée sur le site de Virevialle a perdu une quinzaine d'élèves. Les sites de Turgot et Clément Chausson élémentaires ont, de leur côté, vu leurs effectifs progresser. Les services de l'Education Nationale ont constaté cette évolution et ont décidé d'ouvrir un poste à l'école Turgot.

Une politique éducative globale

Pour cette année scolaire 2019 l'organisation des rythmes scolaires mise en place il y a quatre ans sera maintenue. En effet, dès 2013 la Ville avait, après une large concertation de la communauté éducative et l'accompagnement de professionnels de santé, mis en place les nouveaux rythmes scolaires.

Des bilans annuels et des temps de concertation ont, depuis, permis d'adapter et d'améliorer cette organisation.

Le travail engagé depuis plus de quatre ans a favorisé une plus grande porosité entre les divers temps de la journée et a facilité les relations entre les intervenants autour de l'école (enseignants, personnel municipaux, intervenants).

En effet, en cette rentrée scolaire 2019, nous constatons que les enseignants souhaitent conserver les mêmes activités afin de prolonger le travail engagé l'année précédente avec les animateurs.

Un programme pluriannuel de travaux dans les sites scolaires et une vigilance particulière pour l'entretien des sites

La collectivité a décidé d'engager un plan pluriannuel pour rénover les classes ou salles d'activités les plus dégradées. Pour cette rentrée ce sont ainsi près de 170 000 euros de travaux qui ont permis d'améliorer l'accueil des élèves.

Par ailleurs, d'autres travaux réalisés par les services de régie ont permis de répondre aux attentes des enseignants : petits travaux d'entretien, confection ou réfection de meubles, installation de panneaux d'affichages ...

Les personnels des services scolaires et entretien se sont mobilisés pour remettre en état les locaux après l'intervention des entreprises. Le chantier d'insertion a, de son côté, assuré un nettoyage des vitres et baies vitrées de l'ensemble des sites scolaires.

Des équipes pédagogiques accompagnées au mieux par la collectivité

La municipalité a toujours fait le choix de bien accompagner ses écoles et d'offrir aux enseignants les meilleures conditions de travail :

- Cette rentrée scolaire 2019/2020 verra aussi la reconduction du parcours culturel Tulliste qui permet de faciliter l'accès des écoles aux structures culturelles locales. Ce dispositif a été plébiscité par les enseignants et les élèves.

- Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la Ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Inspection de l'Education Nationale a décidé de prolonger le plan d'acquisition et de renouvellement des matériels. Des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes maternelles et les premiers tableaux blancs installés il y a quelques années seront changés. **20 000 euros sont mobilisés pour acheter ces matériels.**

Améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants

En relation avec les équipes pédagogiques, le service scolaire et le préventeur de la Ville, il a été défini une procédure unique d'évacuation des bâtiments commune à tous les temps et intervenants des écoles.

D'ici la fin de l'année la totalité des sites seront équipés de systèmes de contrôle d'accès et d'alarmes anti intrusion.

A l'occasion de cette rentrée, la Ville a engagé un plan de modernisation du mobilier pour les cantines avec des matériaux absorbants le bruit et plus légers à manipuler. Ce mobilier est installé à l'école Virevialle.

Des rideaux et ou pare soleil ont été changés dans certains sites scolaires pour un coût de **10 500 euros.**

En ce début d'année scolaire la caisse des écoles engagera un travail de réflexion visant à anticiper les épisodes de canicule en prévoyant des procédures d'accueil des élèves et des classes dans de meilleures conditions.

Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER

La restauration scolaire : les efforts d'amélioration maintenus

Cette année sera la sixième année après la reprise en régie municipale de la restauration scolaire.

Depuis la reprise en régie municipale nous sommes passés de 0.5 % de produits issus de l'agriculture biologique dans l'élaboration des repas à plus de 26 % sans augmentation des coûts pour les familles ou la collectivité.

Des investissements pour moderniser le matériel de la cuisine centrale seront réalisés avec l'acquisition d'une sauteuse plus moderne et plus sécurisée pour le personnel et l'achat d'un hachoir électrique le tout pour une enveloppe financière de **25 000 euros.**

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

1-Décisions Modificatives

- a- n°1 - Budget Parkings
APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions
- b- n°2 - Budget Ville
APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions
- c- n°1 - Budget Eau
APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

2-Redevances dues au titre de l'occupation du domaine public -année 2019 -

a- GRDF

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année.

$[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,24 \text{ indice ingénierie 2019}$

***L* représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.**

Soit : $[(0,035 \times 81\ 646 \text{ m}) + 100] \times 1,24 = 3\ 667,44 \text{ €}$

b- ORANGE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par **ORANGE** au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2019

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	40,73	54,30	27,15

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- Artères aériennes : 105,802 km x 54,30 € = 5 745 €
- Artères en sous-sol : 365,532 km x 40,73 € = 14 888 €
- Emprises au sol : 18,60 m² x 27,15 = 505 €

$$5\,745 + 14\,888 + 505 = 21\,138 \text{ €}$$

c- FREE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par FREE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	40,73	54,30	27,15

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :
40,73 € x 0,602 km = 25 €

d- AXIONE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public

routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par AXIONE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	40,73	54,30	27,15

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**
40,73 € x 7,046 km = 287 €

APPROUVE à l'unanimité

3- Redevance due au titre des chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

En application du décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,**
- **d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**
- **cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.**

Longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 = 22 mètres

Plafond de la RODP Provisoire 2019

(L x 0,35 euros) x 1,06 taux de revalorisation de l'index d'ingénierie 2019

Soit : (22 m x 0,35) x 1,06 = 8,16 €

APPROUVE à l'unanimité

4-Adhésion, au titre de l'année 2019, à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) et versement de la cotisation correspondante

Après deux réunions préparatoires, à Paris puis à Nantes, l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a vu le jour au Sénat, le 16 mai 2013.

Ainsi, une quarantaine de médiateurs des collectivités territoriales ont constitué une association ayant pour objet la médiation institutionnelle au sein des collectivités territoriales.

L'association se donne pour ambition, au sein des collectivités où elle est représentée, de démontrer que la médiation est un véritable atout pour la collectivité car elle permet de résoudre en amont les conflits et d'éviter ainsi un contentieux long et coûteux devant le juge.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion, au titre de l'année 2019, à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) et de verser la cotisation d'un montant de 100 €.

APPROUVE à l'unanimité

5-Attribution d'une subvention à l'Association Les Myosotis

Le club féminin de rugby « Les Myosotis » a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui attribue une aide pour financer ses projets.

Ce club sportif s'est restructuré et les nouveaux dirigeants souhaitent impulser une nouvelle dynamique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à hauteur de 400 € pour accompagner cette démarche éducative et sportive et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

6-Emission d'un titre de recettes pour le remboursement d'un sinistre Place Berteaud

Une personne a endommagé une dalle située Place Berteaud.

L'auteur des faits a été identifié et interpellé. Il a reconnu les faits et s'engage à régler en trois fois les frais inhérents au remplacement de ladite dalle qui s'élèvent à 312 €.

Ainsi la collectivité va mettre en œuvre les mesures de recouvrement à sa disposition, telle que la délivrance d'un titre exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'émission d'un titre de recettes pour l'obtention du remboursement des frais inhérents au remplacement de la dalle qui a été endommagée Place Berteaud.

APPROUVE à l'unanimité

7-Approbation d'une convention d'attribution d'aide intercommunale au titre des événements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération - « Nuit du Mécénat et des Savoir-Faire »

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation de la manifestation « Nuit du Mécénat et des Savoir-Faire »).

Afin de financer cette opération, la Ville de Tulle sollicite de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire, une aide à hauteur de 500 €.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage, pour cette opération, à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente qui définit les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

8-Décision relative au remboursement d'un forfait ticket perdu à un usager ayant perdu son ticket de stationnement à la sortie d'un parking en enclos et l'ayant finalement retrouvé

Un usager a fait part à la collectivité de la perte accidentelle de son ticket de stationnement le 18 juin 2019, Parking Souletie.

Afin de pouvoir sortir de ce parking en enclos, cet usager a été obligé de valider et de régler le forfait « Ticket Perdu » pour un montant de 30 €.

L'utilisateur demande donc, dans le cadre d'une indulgence exceptionnelle, à être remboursé de ladite somme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement de la somme de 30 € correspondant au forfait « Ticket perdu » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

9-Approbation de l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle

Le Département a fait de l'aide aux communes et intercommunalités une priorité de son action pour accompagner les territoires et améliorer le cadre de vie des Corrèziens. Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements, le Conseil Départemental a voulu apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur 3 ans. Dans la continuité des politiques engagées, et afin d'apporter un maximum de lisibilité, de garantie sur les subventions départementales et de faciliter la planification des projets, le Département de la Corrèze a souhaité formaliser une politique contractuelle : les Contrats de Solidarité Communale.

Après une large consultation, le Département a désiré renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il a ainsi mobilisé une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

De ce fait, par délibération du 3 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a approuvé le Contrat de Solidarité communale 2018-2020.

En 2019, lors des dernières réunions cantonales, les maires ont présenté de nouveaux projets ; sur cette base, le Conseil départemental a décidé, le 5 juillet 2019, une contractualisation complémentaire de 2.3 millions d'euros pour le financement de ces nouvelles opérations.

Dans ce cadre, l'assemblée départementale a approuvée l'intégration au Contrat de solidarité Communale 2018-2020 des opérations suivantes portées par la Ville de Tulle :

- Aménagement du Musée « Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle »,
- Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot.

Afin de formaliser les engagements financiers du Conseil Départemental pour ces nouvelles opérations, un avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 a été transmis par le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

10-Garantie d'emprunt accordée à POLYGONE - Réaménagement de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre de la réforme du logement social et plus particulièrement de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), mesure phare de la loi de finance 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. L'objectif est de compenser autant que faire se peut les incidences financières de la mise en œuvre de la RLS.

Ainsi, Polygone a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des conditions de remboursement de sa dette.

Après concertation des deux parties, un réaménagement des lignes de prêts a été arrêté, le 4 avril 2019, pour un montant total de 705 196.63 €.

A cet égard et à titre d'information, il est joint en annexe un tableau intégrant toutes les lignes de prêts concernées avec toutes leurs caractéristiques financières après réaménagement.

Dans la mesure où la Ville de Tulle avait garanti ces emprunts à hauteur de 100%, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau en vue de réitérer les garanties d'emprunts aux nouvelles conditions et modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés pour un montant total de 705 196.63 € arrêté au 1^{er} avril 2019 et souscrits dans le cadre des contrats initiaux par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

11- Versement de l'allocation aux agents parents d'enfants en situation de handicap âgés de vingt ans jusqu'à vingt-sept ans

Par délibération du 14 décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé le versement aux agents communaux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de vingt ans de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de vingt ans dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le versement de cette prestation aux agents parents d'un enfant porteur de handicap âgés de vingt ans jusqu'à vingt-sept ans et poursuivant des études.

L'allocation est versée mensuellement au taux de 30% de la base annuelle (revue annuellement) de calcul des prestations familiales. Pour 2019, le montant mensuel de l'allocation est de 123,957 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette allocation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRANQUILLITE PUBLIQUE-

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

12-Mise en place de dispositifs visant à conforter la tranquillité publique et à favoriser le bien vivre ensemble

a-Décision relative à la mise en œuvre d'actions de prévention et à la création d'un service Vie municipale et sécurité

APPROUVE par 27 voix pour, 1 contre et 5 abstentions

b-Approbation de la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale de Tulle

APPROUVE par 27 voix pour, 1 contre et 5 abstentions

c-Modification du tableau des effectifs

Le fait d'assurer des missions de police municipale au sein du service Vie municipale et sécurité suppose de recruter des agents relevant de la filière Police Municipale de la fonction publique territoriale.

Le nombre d'agents de la filière Police Municipale en poste au sein du service Vie municipale et sécurité sera de 4 agents :

- 1 chef de police municipale
- 1 brigadier-chef
- 2 agents de police municipale

Il convient donc de procéder aux recrutements requis et de :

- créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 2 postes de gardien brigadier
 - 1 poste de brigadier-chef principal
- de supprimer à compter du 31 décembre 2019 un poste de technicien et de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste de chef de police municipale, un agent en poste au sein de la collectivité ayant vocation à être détaché sur ce cadre d'emplois.

d-Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

La collectivité procédant à la création d'un service de police municipale doit délibérer pour permettre l'application du Régime Indemnitaires afférent aux cadres d'emplois concernés. Ce sont les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre qui déterminent le régime indemnitaire de cette filière.

Ainsi les chefs de service de police municipale et les agents de police municipale sont éligibles :

❖ à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions dont les plafonds sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois concernés		Plafond mensuel Maximum
Agent de Police Municipale <i>Gardien Brigadier</i> <i>Brigadier-Chef Principal</i>		20% du Traitement Indiciaire
Chef de Service de Police Municipale <i>Chef de Service de Police Municipale</i> <i>Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe</i> <i>Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe</i>	>à l'Indice Brut 380	30% du Traitement Indiciaire
	<= à l'Indice Brut 380	22% du Traitement Indiciaire

L'attribution individuelle est fixée par arrêté du Maire dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Il est rappelé que lors de la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, le montant du régime indemnitaire alloué aux agents a été défini conformément à des groupes de fonctions :

- un agent de l'échelle C2 (équivalence gardien brigadier) perçoit un RI de 204,70 € brut + 8,33 € correspondant à la mensualisation d'une part de la PFA
- un agent de l'échelle C3 (équivalence brigadier- chef) perçoit un RI de 233,21 € brut + 8,33 € correspondant à la mensualisation d'une part de la PFA
- un agent de catégorie B responsable de service (équivalence chef de police municipale) perçoit un RI de 411,92 € brut + 8,33 € correspondant à la mensualisation d'une part de la PFA

Il est proposé de fixer le montant de l'IMSF sur cette base en y ajoutant 50 € du fait de la spécificité des missions des agents de police municipale.

Ce régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires.

L'IMSF est versée mensuellement.

Il est possible de cumuler cette prime avec les IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La prime est soumise, comme tous les régimes indemnitaires, aux cotisations et contributions réglementaires.

En année civile, au-delà de 15 jours de maladie, 1/30^{ème} de cette prime sera rétracté par jour d'absence.

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu du dossier ci-annexé :

-de se prononcer sur la mise en œuvre d'actions de prévention et à la création d'un service Vie municipale et sécurité

-d'approuver la convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale de Tulle

-d'approuver la modification du tableau des effectifs

-d'instaurer un régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Technique.

APPROUVE par 27 voix pour, 1 contre et 5 abstentions

Départ de Madame Christine COMBE à 20h30

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

13-Décision relative au versement d'une subvention aux propriétaires occupants et bailleurs en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique des logements et approbation de la convention afférente

Par délibération du 16/06/2015 la ville a mis en place une procédure de subvention aux particuliers achetant un bien immobilier en tant que résidence principale sur la commune et procédant à des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux propriétaires bailleurs pour leurs travaux de rénovation énergétique des logements locatifs et ainsi de permettre aux locataires de bénéficier de conditions de confort améliorées.

Les travaux devront être réalisés dans l'année suivant l'achat du/des logement(s).

Le montant de l'aide sera de 20% de la dépense TTC éligible plafonnée à 1000€ par logement.

Si les travaux portent sur plusieurs appartements dans un même immeuble, la dépense sera plafonnée à 2500 TTC par propriétaire et par immeuble.

Les travaux porteront sur des travaux de pose d'isolant extérieur ou intérieur, de changement des menuiseries, de rénovation des systèmes de chauffage répondant à des critères de performance énergétique.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise qui devra faire figurer sur ses devis et factures les critères de performance des produits utilisés.

Les factures devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur de l'entreprise.

Il est proposé au conseil municipal:

- **d'approuver la convention ci-annexée liant la ville aux propriétaires occupants et bailleurs ainsi que le tableau de performance énergétique exigé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

14-Déclassement du domaine public du chemin situé 67, Côte de Poissac après conclusions de l'enquête publique et confirmation de sa cession

Par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 la Ville de Tulle a décidé de procéder à une enquête publique pour déclasser du domaine public le chemin communal situé 67 Côte de Poissac en vue d'une cession au propriétaire riverain.

Ce chemin est le seul accès au domicile de Mr BROYDE, il est situé au ras de sa maison et il n'est utilisé que par lui-même.

L'enquête publique a eu lieu du 11 juin 2019 au 25 juin 2019. En date du 18 juillet 2019 Monsieur Pierre CHAMMARD commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du chemin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le déclassement du chemin situé 67 Côte de Poissac et de céder celui-ci au profit de Mr Antoine BROYDE au prix de 10 €.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

15-Lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une parcelle de terrain communale située à Mulatet

La Ville de Tulle a été sollicitée par Monsieur Jorge DA CRUZ pour l'acquisition d'un terrain situé sur le domaine public communal, zone de Mulatet à Tulle, d'une superficie de 107 m².

Monsieur DA CRUZ est propriétaire des parcelles contiguës BT 445 et BT 446. Afin de mener à bien son projet de construction d'un bâtiment industriel sur ses parcelles, la cession de la parcelle communale lui permettrait d'aménager un parking.

La parcelle classée dans le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Pour pouvoir la céder il convient de la déclasser du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure d'enquête publique en vue de déclasser ladite parcelle.

Après avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le déclassement du domaine public et selon l'estimation de la valeur vénale des Domaines, il conviendra de procéder à la cession de la dite parcelle.

Les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

16- Approbation du bail à construction entre la Ville de Tulle et la Société Polygone pour la parcelle sis 32 rue d'Alverge et cadastrée AY 139

La Ville de Tulle a lancé une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) par l'intermédiaire de la SEM Territoires en 2010, maître d'ouvrage délégué pour la concession d'Aménagement portant sur la déconstruction de 8 immeubles et la réalisation de 3 logements sociaux par un bailleur social au 32 rue d'Alverge.

La société Polygone s'est engagée à réaliser cette opération. A cet effet, la commune a délibéré le 28/06/2017, et ce afin d'alléger les procédures administratives, pour procéder à la rétrocession du foncier Ville/Territoires au préalable à un seul bail emphytéotique Ville/Polygone pour les logements 32 rue d'Alverge et 2 places de parking situées sur la parcelle AY 208.

Ce bail acte la location des parcelles AY 138-139 et en partie de la AY 208 pour une durée de 55 ans et pour un loyer annuel d'un euro. Afin d'autoriser la Société Polygone à construire sur la parcelle AY 139 et les droits indivis de la parcelle AY 138, la commune doit signer un bail à construction selon les mêmes conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bail à construction sur la parcelle AY N°139 et les droits indivis de la parcelle AY 138 au profit de la Société Polygone,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous s'y rapportant,
- précise que ce bail sera conclu, comme pour le bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans et sera consenti et accepté pour un loyer annuel de 1 euro symbolique

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Monsieur Michel BREUILH à 21h00

17-Cession de la parcelle cadastrée BW 302 située à Gamot

Monsieur Jean DEMAY DE GOUSTINE a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une parcelle de terrain communale située à Gamot contigüe à un ensemble de parcelles que l'intéressé a acquis en vue d'un projet de construction de maisons.

Sur la parcelle concernée cadastrée BW 302 il existe un mur qui soutient la voie de Gamot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à Mr Jean DEMAY DE GOUSTINE ladite parcelle au prix de 5 € le m² soit 1 240 €. Toutefois, l'acte notarié devra préciser une servitude de passage au profit de la commune de Tulle pour un éventuel entretien du mur de soutènement.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

18-Approbation de la convention de servitudes de passage liant la Ville de Tulle et ENEDIS autorisant le passage d'ENEDIS sur la parcelle cadastré BP N° 203 sise Place Albert Faucher et propriété de la Commune

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur ledit réseau Place Albert Faucher.

La parcelle cadastrée BP 203 est propriété de la Ville de Tulle.

Il convient qu'ENEDIS puisse intervenir sur cette parcelle.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation de la convention de servitudes de passage liant la Ville de Tulle et GRDF autorisant le passage et GRDF sur les parcelles cadastrées BM N°250 Rue Maurice Caquot et BM N°472 Cité Cazeau et propriété de la Commune

GRDF doit procéder à la mise en place de canalisations et à l'installation de 3 coffrets de branchement gaz en saillie Rue Maurice Caquot et Cité Cazeau.

Les parcelles concernées et cadastrées respectivement BM N°250 et BM N° 472 sont propriétés de la Ville de Tulle.

Il convient que GRDF puisse intervenir sur ces deux parcelles.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

20- Approbation de l'avenant N°1 à la convention liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire et relative au financement de l'opération

La section du Secours Populaire de Tulle occupait le sous-sol d'un bâtiment « dit 419 », appartenant à la Ville de Tulle et situé rue du 9 juin 1944. Ces locaux étaient sommairement équipés et ne permettaient pas de donner un confort d'usage à cette association de solidarité.

Afin que les bénéficiaires du Secours Populaire puissent être accueillis dans de meilleures conditions, la Ville de Tulle a proposé que le Secours Populaire déplace ses installations vers un local artisanal désaffecté situé au 40 rue Maurice Caquot à Tulle. Ce bâtiment a donc été acheté par la Ville à cet effet mais il a nécessité des travaux importants pour pouvoir être à nouveau utilisé dans de bonnes conditions.

La Ville s'est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour solliciter dans de meilleures conditions des aides financières auprès du Département et de l'Etat et de l'Europe.

L'opération a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Tulle et le Secours Populaire.

Les travaux sont maintenant terminés et le secours populaire occupe ses nouveaux locaux depuis quelques mois. S'agissant de travaux de réhabilitation lourds, il a été nécessaire d'adapter le projet à plusieurs reprises pour faire face aux aléas du chantier et rester dans une enveloppe financière compatible avec le budget du secours populaire.

Il était en effet convenu que le coût des travaux soit entièrement remboursé par le Secours populaire à la Ville de Tulle, maître d'ouvrage selon le mécanisme figurant dans la convention.

Le total des travaux s'élève à 677 840 euros TTC contre 415 203 inscrits dans la convention. La différence s'explique par la réalisation de travaux supplémentaires sollicités par le secours populaire ou rendus nécessaires par les aléas du chantier. Les augmentations les plus marquantes concernent plus particulièrement les lots maçonnerie, couverture, menuiseries.

Le secours populaire a obtenu des financements complémentaires de divers partenaires notamment une aide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion qui lui permettent de faire face à ce surcroît de dépenses et d'honorer ses engagements conventionnels avec la ville.

J'attire l'attention du conseil sur le fait que l'association a accepté de déménager vers ses nouveaux locaux de la rue Maurice Caquot (alors que ceux-ci n'étaient pas complètement terminés) pour ne pas retarder le lancement des travaux sur le bâtiment 419. Ce déménagement rapide a généré pour l'association un ralentissement d'activités préjudiciable à ses recettes habituelles. Je souhaiterais donc que la ville puisse compenser partiellement le manque à gagner par une déduction de 2 000 euros sur les sommes dues par le secours populaire.

Si cette proposition recueille votre agrément, l'avenant N°1 qui servira également de clôture à l'opération ferait apparaître une somme à verser par le SPF à la Ville de 416 867 euros (contre 416 867) complétée par une participation à la TVA de 20 312, 62 euros.

Vous trouverez le détail des calculs dans le projet d'avenant joint au présent rapport.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

*APPROUVE par 32 voix pour
Madame Ayse TARI ne prenant pas part au vote*

21-Approbation de la convention relative à l'assistance technique apportée par le Département de la Corrèze à la Commune de Tulle dans le domaine fonctionnel infrastructures

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mission d'assistance technique confiée par la Commune de Tulle, Maître d'Ouvrage, au Département de la Corrèze pour la réalisation de l'opération suivante :

- Contrôles laboratoire : Quai Continsouza – Essai au pénétromètre PANDA

Le montant de cette prestation de service s'élève à 1 981, 06 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation de l'avenant 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour la réfection partielle d'un réseau d'assainissement quai Continsouza

Par délibération n°53 du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour la réfection partielle d'un réseau d'assainissement quai Continsouza précisant les flux financiers à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.

Il convient de modifier l'article 4 : Modalités financières de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique comme suit :

Estimation de l'opération :

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par le Maître d'Oeuvre de la commune de Tulle s'élève à **141 128 € HT**.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

23- Décision relative à la modification, au titre de l'année 2019, de la facturation pour l'occupation du domaine public – Terrasse – Etablissement la ROTONDE

Depuis de nombreuses années, l'exploitant de la brasserie la ROTONDE signale en période d'intempérie, une problématique récurrente de flaques d'eau stagnante sur son emprise commerciale couverte – occupation du domaine public communal.

Cette problématique est avérée et aucune solution technique mise en œuvre à ce jour par les services techniques n'a permis de la résoudre.

A ce titre et de façon exceptionnelle, il est proposé d'accorder, à titre dérogatoire, une remise commerciale sur la facture initiale de cet établissement.

Un nouveau titre serait donc émis avec une moins-value de 20% sur la surface concernée.

- Montant initial : 894,06 €

- Montant dérogatoire : 741,35 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la facturation, au titre de l'année 2019, en faveur de la Brasserie-Bar LA ROTONDE pour l'occupation du domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC DIJOUX

24-Avis concernant l'adhésion des communes de Corrèze et d'Egletons au Syndicat du Puy des Fourches

À la suite de la promulgation de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le Gouvernement a publié fin août une instruction pour décrypter certaines conséquences de ce texte.

La loi permet aux communautés de communes (**et à elles seules**) de différer le transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une «minorité de blocage» de 25% au moins des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale le demande.

Ce texte ne concerne pas les communautés d'agglomération. En conséquence, le transfert de la compétence AEP sera donc effectif au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de Tulle Agglo

En outre, l'article 4 de la loi, a pour effet d'élargir l'application du mécanisme de représentation-substitution aux syndicats regroupant seulement deux EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi d'assurer la pérennité de certains syndicats d'eau potable.

La Ville de Tulle est membre du Syndicat du Puy des Fourches pour sa partie production depuis le lancement du projet d'adduction à partir de la Vézère. Elle a sollicité son entrée sur la partie distribution avec effet au 31 décembre 2019 par délibération du 9 avril 2019.

La validation d'une demande d'adhésion par une nouvelle collectivité dans un syndicat nécessite en principe une procédure d'approbation qui repose d'une part sur l'acceptation dudit syndicat, et d'autre part une acceptation par les collectivités membres dans les 3 mois qui suivent la délibération d'acceptation du syndicat.

Les statuts du Puy des Fourches stipulent néanmoins que lorsqu'une collectivité est adhérente sur la partie production, une demande d'adhésion sur la partie distribution ne nécessite que l'acceptation du Syndicat sans qu'il y ait nécessité de consulter les membres dans les 3 mois. L'adhésion de la Ville de Tulle s'inscrit donc dans cette procédure.

La commune de Corrèze a demandé au Puy des Fourches son adhésion pour la partie production. La commune d'Egletons a demandé son adhésion pour la partie production et pour

la partie distribution. Ces demandes sont issues de leurs délibérations respectives en date du 28 mai 2019.

Le Syndicat du Puy des Fourches a accepté ces deux adhésions par délibération du 29 juillet 2019.

Par lettre du 10 septembre 2019, et conformément au droit commun en la matière, le Syndicat du Puy des Fourches a engagé la consultation de ses membres pour qu'ils se prononcent sur ces deux adhésions dans le délai de trois mois prévu par la réglementation.

La Ville de Tulle doit donc se prononcer sur l'entrée de ces deux communes supplémentaires au Syndicat du Puy des Fourches.

Considérant que l'adhésion de ces communes présente un intérêt certain pour la pérennité du syndicat et qu'elle ne présente pas de difficultés techniques pour l'approvisionnement en eau sur ces territoires, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion des communes :

- **d'Egletons pour la compétence « production-transfert »**
- **de Corrèze pour les compétences « production-transfert » et « distribution »**

APPROUVE par 32 voix pour et 1 abstention

Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL

25-Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux pour lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal

La « Société Protectrice des Animaux » a proposé à la Ville de Tulle, au titre de l'année 2019, une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire communal.

Au regard de ses pouvoirs de police tel que prévu dans le Code Rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de Tulle a décidé de soutenir une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants.

En effet, la commune de Tulle prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de la « Société Protectrice des Animaux » qui pourra aussi s'exercer avec le concours de toute Association de Protection Animale reconnue et agissant à cette occasion sous la responsabilité de la « Société Protectrice des Animaux ».

En conséquence, la Ville de Tulle est disposée à apporter une aide en 2019 à hauteur de 400 € en faveur de l'association « Société Protectrice des Animaux » destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la « Société Protectrice des Animaux ».

A cet effet, une convention a été rédigée entre la commune de Tulle et la « Société Protectrice des Animaux » définissant les obligations respectives des parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

ACTION CŒUR DE VILLE –

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

26-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et ENEDIS dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville »

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes » en vue de renouveler leur attractivité et leur dynamisme.

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil municipal a confirmé sa volonté, en partenariat avec Tulle Agglo, d'intégrer le plan national « Action Cœur de Ville ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté le 27 mars 2018 la liste des 222 villes retenues dans le cadre dudit programme dont fait partie la Ville de Tulle.

Le plan « Action Cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de développement du territoire.

Si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie.

Elaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme et à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de Ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour assurer cette revitalisation, il faut rappeler que les actions menées reposeront sur 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Fournir l'accès aux équipements et services publics

ENEDIS, Tulle Agglo et la Ville de Tulle ont souhaité mettre en place un partenariat autour de ces projets ambitieux. ENEDIS se veut un partenaire de ces projets afin d'élaborer les montages les plus pertinents, de proposer ingénierie et expertise sur les thématiques retenues.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE par 32 voix pour et 1 contre

27-Décision relative au lancement de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville »

En décembre dernier, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités a lancé une consultation nationale destinée aux 222 villes du programme Action Coeur de Ville intitulée « Réinventons nos cœurs de ville ». Le 18 mars dernier, il a annoncé que la Ville de Tulle était lauréate de cette consultation avec le projet « Ilot Maison » situé 17-19 et 19 bis rue Jean Jaurès dont la maîtrise foncière est en cours.

Cette sélection permet à la commune de pouvoir lancer un appel à projet national auprès des professionnels de l'immobilier et de bénéficier :

- D'outils pour lancer cet appel à projet national (documents types bordés juridiquement tels que règlement de consultation, bilan type de charges foncières, promesse de vente, fiche de site)
- D'une subvention de 30 000 € pour financer les dépenses générées par l'appel à projet : publication, récompense pour les groupes dont les offres ne seraient pas retenues
- D'un stand mis à notre disposition aux assises du logement qui a eu lieu à Paris le 24 juin dernier afin d'y présenter le projet « Ilot Maison » aux professionnels du logement
- De la diffusion du catalogue des projets aux professionnels de l'immobilier ainsi que sur les sites internet du CGET, PUCA et des professionnels de l'immobilier.

PROCEDURE ET ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

Afin de lancer l'appel à projet Réinventons nos cœurs de Ville, la commune de Tulle a établi un règlement de consultation.

Déroulement

Il va s'organiser en 2 temps :

- **un premier tour** pour recueillir les candidatures de la part de groupements d'opérateur et sélectionner **3 équipes** autorisées à proposer une offre ;
 - **Remise des manifestations d'intérêt : 29 novembre 2019 à 14h**
- **un deuxième tour**, à l'issue duquel les groupements finalistes devront remettre une offre détaillée ; la collectivité engagera librement une négociation avec un ou plusieurs groupements ayant remis une offre.

L'équipe lauréate sera retenue sur la base d'un projet architectural, d'une offre financière et de garantie quant à l'intensité de l'engagement de l'équipe.

○ **Remise des offres finales : 31 mars 2020 à 14h**

Les deux groupements finalistes non retenus percevront une récompense d'un montant respectif de 10 000 €.

Modalités de sélection

1. Critères d'analyse des manifestations d'intérêt

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants non hiérarchisés et sans pondération :

- Compréhension des enjeux du site et capacité de la programmation à répondre aux orientations exprimées dans le règlement ;
- Cohérence et adéquation avec la convention Cœur de Ville ;
- Références, robustesse et mixité de l'équipe présentée au regard du contexte et des enjeux du projet ;
- Solidité juridique et financière du groupement / du mandataire au regard de la taille et des enjeux du projet.

2. Critères d'analyse des offres finales

Les projets seront analysés puis sélectionnés au regard des critères ci-dessous, établis sans hiérarchie et qui pourront être pondérés selon les attentes de la ville organisatrice.

Critères d'analyses	Pondération
<p>Le caractère innovant du projet évaluable à l'aune de trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opportunité claire de passer un cap (qualitatif et/ou quantitatif) dans le développement d'une solution, d'une technologie, d'un modèle ou d'une pratique. - apport indéniable d'une valeur ajoutée au projet et son environnement. - qualités et ambitions environnementales : certifications recherchées, performances énergétiques... <p>Le projet doit présenter des engagements chiffrés mesurables, mise en place de dispositifs techniques et organisationnels spécifiques, pertinence du type d'innovation par rapport au contexte et à la maturité de l'innovation, etc..</p>	25%
Cohérence et adéquation avec la convention Cœur de Ville et le projet de territoire	10%
Qualités urbaines, architecturales et insertion urbaine : lien avec l'espace public, traitement des RDC, insertion architecturale, articulation et fonctionnement des programmes...	25%
Crédibilité du montage juridico-financier et engagement des membres du groupement	20%

Le prix	20%
---------	-----

Composition du jury

Le jury sera composé de :

- Président du jury, Monsieur Bernard Combes, Maire de Tulle
- Les membres de la commission Action Cœur de Ville : Monsieur Fabrice Marthon, Monsieur Pascal Cavitte, Monsieur Pierre Laurichesse, Madame Christiane Magry, Monsieur Olivier Durin, Monsieur Laurent Argueyrolles, Monsieur Raphaël Chaumeil, Madame Karine Madies
- Représentants des instances nationales pour le label *Réinventons nos Cœurs de Ville* : un représentant national, le référent local Cœur de Ville de l'Etat et le référent DDT

SUBVENTION DE L'ETAT

La commune de Tulle étant lauréate de Réinventons nos cœurs de Ville, elle sollicite la subvention la plus élevée à savoir 30 000 € pour financer les dépenses générées par l'appel à projet : publication, récompense pour les groupes dont les offres ne seraient pas retenues ...

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer l'appel à projet en septembre 2019 tel que défini dans la procédure et l'organisation sus mentionnées,
- de solliciter auprès de l'Etat, en tant que lauréate de Réinventons nos cœurs de ville, la subvention la plus élevée d'un montant de 30 000 €
- d'attribuer respectivement aux 2 groupements finalistes non retenus une récompense de 10 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents complémentaires afférent à cette affaire

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

SANTE

Rapporteur : Monsieur Jean Louis SOULIER

28-Création d'un Centre de Santé Municipal

a-Approbation du principe d'adhésion à l'Accord National Centre de Santé

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Centre de Santé Municipal et a approuvé le Projet de Santé afférent.

L'ARS va, dans ce contexte, délivrer à la Ville, gestionnaire du Centre de Santé, un numéro d'immatriculation au répertoire des établissements sanitaires et sociaux.

Ce numéro vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux.

Il permet également à la Ville d'adhérer à l'Accord National destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses d'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie et les gestionnaires des Centres de Santé ont pour objectif de contribuer conjointement au renforcement de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

Afin de conforter la place des Centres de Santé dans l'offre de soins ambulatoires un cadre de partenariat visant à moderniser et adapter les structures aux besoins actuels des assurés sociaux a été défini.

Ce cadre conventionnel s'adresse à l'ensemble des Centres de Santé quelle que soit leur activité.

On prévoit la mise en œuvre de mesures visant à développer la prise en charge coordonnée des patients par les différents professionnels de santé, à renforcer l'accès aux soins sur tout le territoire, à valoriser la qualité des pratiques et l'efficacité, à simplifier les échanges entre les Centres de Santé et l'Assurance Maladie.

L'adhésion à l'Accord National permet au gestionnaire d'un Centre de Santé d'obtenir des financements de l'Assurance Maladie si le Centre de Santé respecte certains critères liés notamment à l'amplitude d'ouverture du Centre de Santé ; à l'accès à des soins non programmés chaque jour ouvré ; à l'identification d'un médecin coordonnateur au sein de l'équipe du Centre de Santé ; à la formation de jeunes professionnels de santé ; au système d'information mis en place, l'outil informatique choisi devant faciliter le partage de l'information et les échanges avec des médecins et organismes tiers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Tulle, gestionnaire du Centre de Santé Municipal, à l'Accord National Centre de Santé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord ainsi que tout document s'y rapportant**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches résultant de cet accord**

APPROUVE à l'unanimité

b- Modification du tableau des effectifs

Par délibération du 2 juillet 2019 et pour faire suite à la décision relative à la création d'un Centre de Santé Municipal, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois et notamment la création de deux postes d'adjoint administratif (catégorie C) pour pourvoir les postes de secrétaires médicaux.

Pour faire suite aux échanges qu'ont eus les services municipaux avec les services de la CPAM et compte tenu de la nature du travail à effectuer, il convient de revoir les créations de poste à intervenir en supprimant l'un des postes d'adjoint administratif créé par

délibération du 2 juillet 2019 et en créant à la place de ce dernier un poste de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

c- Demande autorisation de désaffecter des locaux dans l'Ecole Joliot Curie

Par délibération n°1a du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Centre de Santé Municipal.

La collectivité a, en effet, constaté une dégradation de l'offre de santé depuis ces dernières années. La situation étant devenue préoccupante et risquant de s'aggraver dans les années à venir, la collectivité a donc mené une réflexion pour lutter contre cet état de fait.

L'ouverture de ce service est prévue au début de l'année 2020.

Ce service public administratif sera rattaché au Pôle « Services à la Population » et sera composé de trois médecins dont un coordonnateur et de deux secrétaires médicaux dont un assurera la coordination du travail de l'équipe administrative. Il sera le régisseur titulaire du centre de santé et sera chargé des relations internes avec les services supports de la collectivité.

Il sera installé dans un ancien logement de fonction d'instituteur au 7, rue Louisa Paulin.

Il convient, par conséquent, de solliciter l'autorisation de désaffecter ces locaux sis dans l'enceinte de l'Ecole Joliot-Curie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation de ces locaux.

APPROUVE à l'unanimité

d- Création d'un budget annexe

Le Centre de santé Municipal est un service public administratif supposant la création d'un budget dédié.

Il est précisé que le Centre de Santé est doté de l'autonomie financière mais n'a pas la personnalité morale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce budget annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

e- Tarifs – Approbation du tarif conventionnel

Il sera procédé à l'application du tarif conventionnel, c'est-à-dire le tarif fixé par la Sécurité Sociale servant de base au remboursement de la CPAM.

Ce tarif est fixé par convention avec l'Assurance Maladie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter l'application de ces tarifs.

APPROUVE à l'unanimité

POPULATION

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

29-Approbation du nouveau règlement des cimetières

Le règlement des cimetières actuellement en vigueur date du 20 décembre 1995.

Des avenants au règlement ont été approuvés par le Conseil Municipal en 2002, 2004 et 2014.

Les évolutions de la législation funéraire rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il y a lieu d'adapter le règlement des cimetières de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Les principales modifications :

-Les horaires ont été modifiés : ouverture à 9h au lieu de 7h et 8h selon les périodes (ouverture à 9h car les exhumations doivent être réalisées en dehors des heures d'ouverture des cimetières conformément au CGCT).

-Les véhicules sont autorisés à circuler au Puy St Clair compte tenu de la nature pentue du terrain

- les rétrocessions se feront dorénavant à titre gratuit

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement du cimetière qui sera pris par arrêté du maire

APPROUVE à l'unanimité

30-Fixation des tarifs des cavurnes et des blocs de columbarium de trois cases dans les cimetières communaux

La Ville de Tulle a décidé de proposer de nouvelles solutions funéraires pour les familles.

La Ville dispose, en effet, de terrains, de columbariums et des jardins du souvenir.

Elle souhaite désormais y ajouter des cavurnes et des blocs de columbarium de trois cases.

Le cavurne est un petit caveau individuel en béton armé construit dans la terre.

Il est souhaitable de proposer des durées semblables aux cases de columbarium à savoir une durée de concession de 15 ans ou de 30 ans.

Il convient d'en fixer les tarifs et les durées de concession :

Cavurne :

- Tarif pour un cavurne 15 ans : 300 €
- Tarif pour un cavurne 30 ans : 500 €

Bloc de columbarium trois cases :

- Tarif pour une case 30 ans : 800 €

Pour mémoire tarifs 2019 :

- Concessions terrains :
- Trentenaires 420 euros
- Cinquantenaires 680 euros

Columbarium

- 1 case 15 ans : 200 euros
- 1 case 30 ans : 370 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifs et des durées pour les cavurnes et les blocs de columbarium de trois cases.

APPROUVE à l'unanimité

31-Approbation d'une taxe de dispersion aux jardins du souvenir dans les cimetières communaux

Des jardins du souvenir sont mis à disposition des familles dans les deux cimetières pour recevoir les cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

L'article L2223-2 du CGCT stipule que le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

Il convient d'approuver la création d'une taxe de dispersion des cendres qui correspond à une taxe d'inhumation et d'en fixer le tarif à hauteur de 34 euros pour l'année 2019 (ce tarif est le même pour la taxe d'inhumation) afin de financer en partie les charges qui incombent à la Ville s'agissant de l'achat de plaques pour mentionner les identités des défunts sur les espaces de dispersion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une taxe de dispersion de cendres ou taxe d'inhumation des cendres.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean Louis SOULIER

32-Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot - Modification du plan de financement et demandes de subventions afférentes

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a sollicité auprès de différents partenaires l'octroi de subventions aussi élevées que possible afin de financer la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot. Le montant de l'opération est estimé à 762 143.00 € HT.

Lors de l'instruction du dossier de demande de subvention afférent au FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional), la Région, organe compétent en matière de pilotage des programmes régionaux européens, indique que ce projet ne revêtant pas un caractère structurant pour le territoire de l'agglomération et ne relevant pas d'un aménagement urbain, il n'est pas éligible à une aide européenne.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion qu'est la Région n'est pas en mesure de répondre favorablement à notre demande de soutien au titre du FEDER pour la mise en œuvre de cette opération.

De ce fait, au regard des financements qui s'avèrent moins importants que ceux que la Ville avait demandé, il paraît nécessaire de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département et une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 en vue de financer ce projet.

Il convient donc de revoir le plan de financement afférent à la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement afférent à la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot,**
- de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département,**
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE 29 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

33-Dispositif Sport Santé

- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental Olympique

- Décision relative à l'émission d'un titre de recettes pour couvrir une partie des dépenses engagées par la Ville de Tulle dans le cadre de ce dispositif

Un des axes de la politique sportive municipale concerne la mise en place d'actions « Sport santé » grâce à l'intervention de ses services en partenariat avec le mouvement sportif local.

Un nouveau dispositif a été récemment mis en place : la passerelle sport santé.

Ces actions sont « labélisées » Contrat Local de Santé de Tulle et de son Agglomération et bénéficient d'un accompagnement financier du Centre National du Développement du Sport (CNDS) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour des raisons techniques, c'est l'association Centre Médico Sportif (CMS), partenaire de la démarche, qui a reçu ces aides financières.

Afin de pouvoir bénéficier de ces crédits, il est proposé que la Ville de Tulle émette un titre de recettes de 5 500 € au CMS. Cette facture permettra de couvrir une partie des dépenses engagées par la Ville et le mouvement sportif dans le cadre de la mise en place des actions «Sports Santé» (équipements accompagnement des dispositifs...).

Par ailleurs, il est proposé de signer une convention avec le Comité Départemental Olympique qui assure une mission d'accompagnement et d'animation de cette démarche de développement du Sport Santé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental Olympique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

- d'émettre un titre de recettes de 5 500 € pour couvrir les dépenses engagées par la Ville de Tulle dans le cadre de ce dispositif

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

34-Pôle Accordéons – Acquisition d'un fonds documentaire et d'instruments liés à Martin CAYLA

Le Pôle Accordéons a souhaité faire l'acquisition d'un lot de documents et d'instruments liés à Martin CAYLA, proposés à la vente par Monsieur André Ricros, demeurant 63200 Riom.

L'ensemble proposé à la Ville de Tulle est exceptionnel à plusieurs titres. Le propriétaire, et vendeur aujourd'hui de cet ensemble, est André Ricros, musicien, écrivain, chercheur et collecteur passionné des musiques traditionnelles. Il fut le fondateur de l'Agence des Musiques Traditionnelles d'Auvergne (l'AMTA). Cette collection est donc le fruit de ses recherches sur plusieurs décennies pour l'écriture de deux ouvrages consacrés à la cabrette et aux musiciens de l'Auvergne.

Le fonds documentaire est d'un grand intérêt car il comporte une très grande quantité de documents originaux liés à Martin Cayla, à sa parenté (Marcel Bernard, Georges Cantournet) et à de nombreux musiciens auvergnats et corréziens (Léon Lestrade, Jean Vaissade, Jean Ségurel). Il comporte notamment des vues de l'intérieur de la boutique Cayla du temps de son propriétaire.

L'acquisition, pour un montant de 13 200 euros, comprend :

- 1293 documents originaux : 792 photographies et 501 documents divers (méthodes, revues, articles de journaux, cartes postales, partition, affiches, disques 78t, correspondance).

Il est classé en plusieurs sous-ensembles :

- fonds Martin Cayla
- fonds Marcel Bernard
- fonds Georges Cantournet
- fonds René Saget
- fonds Jean Vaissade
- fonds Accordéons et accordéonistes
- fonds Ecoles d'accordéon à Paris
- fonds facteurs d'accordéons
- fonds Jean Ségurel
- fonds dédicaces d'accordéonistes
- fonds conscrits

Ce fonds comporte aussi des documents (255) qui sont des copies d'originaux disparus ou non localisés.

- trois cabrettes marquées au nom de Martin Cayla
- un accordéon chromatique ayant appartenu à Henri MOMBOISSE ((1889-1960), accordéoniste de bal musette, propriétaire du Casino-dancing de Vic-sur Cère.

L'acquisition de cet ensemble de documents et d'instruments complète de manière exceptionnelle l'actuel fonds de la boutique Cayla.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet scientifique et culturel « *Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle* » qui a défini parmi ses axes d'enrichissement de collections, un axe lié à la boutique Cayla.

Ce fonds documentaire après acquisition pourra être classé et numérisé, ce qui permettra de disposer d'une matière iconographique riche liée à la vie de cette boutique.

Comme pour toutes les acquisitions, le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) sera sollicité pour une subvention au meilleur taux possible.

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver l'acquisition de l'ensemble proposé à la vente par Monsieur André Ricros au prix de 13 200 euros. Les quatre instruments seront affectés aux collections du Pôle Accordéons (nom juridique actuel *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

APPROUVE à l'unanimité

35- Pôle Accordéons – Acquisition d'un fonds documentaire et d'objets ayant appartenu à Lily VERGNE, accordéoniste

Une acquisition a été proposée au Pôle accordéons le 25 juillet 2019 par Madame Brigitte VERGNE demeurant à Egletons.

L'acquisition est constituée des documents et objets suivants :

- 3 pupitres de scènes
- 1 amplificateur daté des années 1945
- 1 lot de disques 78 tours
- 1 cassette audio comportant un enregistrement amateur de Louis Vergne
- 1 lot d'affiches
- 3 panneaux de photographies, revue de presse, carte des lieux de bal
- 1 statuette d'accordéoniste, céramique, réalisation Zevallos Z.M, 1995
- 1 accordéon chromatique Orlando-Paul Beuscher avec valise de transport
- partitions
- documents personnels liés à son activité de musicien de bal
- documents liés à son activité dans la Résistance

Les documents et objets appartenaient à Louis dit Lily Vergne. Né en 1922, Lily Vergne créa avec ses frères Robert et René un orchestre de bal renommé qui anima de très

nombreux bals de l'après-guerre jusqu'à 1970 en Corrèze. Cette documentation permet de retracer le parcours d'un musicien de bal chef d'orchestre.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique d'enrichissement du projet scientifique et culturel « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » qui prévoit que le Pôle accordéons a vocation à recevoir les fonds d'archives personnelles d'accordéonistes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'ensemble proposé par Madame Brigitte Vergne au prix de 300 euros pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons (nom juridique actuel *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

36-Pôle Accordéons - Acquisition de disques liés au Festival des Nuits de Nacre 2019

Le Pôle Accordéons conserve des fonds documentaires parmi lesquels les archives sonores occupent une place importante. Près de 8 000 disques (disques 78 tours, disques vinyles, cassettes, CD) couvrent l'histoire de l'enregistrement de l'instrument et regroupent tous les genres musicaux dans lesquels il est présent.

Dans le cadre du projet « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle », le Pôle Musées souhaite enrichir chaque année ces fonds avec notamment les disques des artistes programmés au Festival des Nuits de Nacre. Dans ce but, le Pôle Musées a fait l'acquisition, le 25 juillet 2019, de 10 CD et d'un vinyle 33 tours, d'artistes de l'édition 2019 du Festival (cf. liste en annexe). Le montant de cette acquisition auprès de l'association La Cité de l'Accordéon est de 180 euros.

Ces disques seront intégrés aux fonds documentaires du Pôle Accordéons sous la cote 6 AV POLAC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, pour régularisation, de 10 CD et 1 disque vinyle d'artistes des Nuits de Nacre 2019 pour affectation aux fonds documentaires du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

37-Pôle Accordéons – Acquisition d'un accordéon chromatique SCANDALLI (ca 1924-1930)

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Silvie Rey demeurant 192, rue de l'Ecole Normale – 33200 Bordeaux. L'acquisition, pour un montant de 700 euros, est constituée de :

- Un accordéon chromatique SCANDALLI, daté des années 1924 – 1930

ayant appartenu à Albert Meersdom (1910- 1962), musicien professionnel belge.

- 44 partitions couvrant la période 1916 – 1952 (cf. liste annexée)
- une affiche du dancing Victoria Palace
- une carte de visite de l'accordéoniste Albert Meersdom

L'accordéon présenté est un instrument exceptionnel par ses dimensions et sa décoration. De facture italienne, il provient d'une firme, SCANDALLI, pionnière dans la fabrication des accordéons. Trois frères Silvio, Enrico et Albino Scandalli ont débuté la fabrication d'accordéons à Camerano en 1900. Après une période de fabrication artisanale, ils passent entre 1915 et 1921 à une fabrication à plus grande échelle.

Ils sont à l'origine d'innovations et déposent en 1924 un brevet pour un clavier main gauche à trois rangées chromatiques. L'instrument proposé possède cette invention avec, non pas trois, mais deux rangées de basses chromatiques en plus des 6 rangées de basses composées. Sa fabrication est à situer dans la période 1924-1930. A cette période, les fabricants italiens dominent la facture instrumentale d'accordéons et exportent en quantité leurs modèles dans le nord de la France et la Belgique. Cette innovation sur le clavier main gauche permettait aux musiciens professionnels d'aborder un large répertoire incluant du classique dont les partitions étaient écrites pour le piano.

Albert Meersdom est un accordéoniste professionnel belge, né à 1910. C'est un tout jeune virtuose lorsqu'il fait l'achat de cet instrument comme en témoigne la photographie illustrant sa carte de visite. L'accordéon est resté dans la même famille, Albert Meersdom étant le grand-père de la propriétaire.

Le Pôle accordéons possède trois autres instruments de marque SCANDALLI, mais aucun avec ces caractéristiques. L'instrument proposé est un modèle d'exception, sa décoration très soignée et la spécificité du clavier main gauche en font un instrument témoin important pour la marque en question. Il nous parvient avec une documentation (partitions, carte de visite et affiche) qui restitue le contexte d'utilisation.

Cette acquisition est soumise à l'avis de la Commission scientifique d'Acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'accordéon chromatique SCANDALLI appartenant à Madame Silvie Rey au prix de 700 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'octroi d'une subvention

APPROUVE à l'unanimité

38-Pôle Accordéons – Acquisition d'un accordéon chromatique François DEDENIS (1930)

Une acquisition a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Jacques Sussingéas

demeurant 6, place de la Nation - 87500 Saint Yrieix La Perche.

L'accordéon proposé est un modèle chromatique, à trois voix musette sorti des ateliers de François DEDENIS, premier facteur corrézien d'accordéons, installé à Brive dès 1887.

La date inscrite sur les sommiers, 30 décembre 1930, nous permet de situer précisément sa fabrication. L'entreprise de François Dedenis est à cette période installée dans l'usine de la rue Jean Fieyre et emploie cent ouvriers. Dans les catalogues de vente, François Dedenis s'affirme comme la « seule maison de France pouvant actuellement concurrencer les usines allemandes ». Cette remarque met en évidence le contexte de concurrence dans la facture instrumentale sur le plan international et local, avec la manufacture des frères Maugein établis à Tulle, à moins de trente kilomètres, depuis 1919.

Le modèle proposé correspond aux premiers modèles chromatiques, destinés au répertoire musette qui se développe notamment pendant l'entre-deux-guerres. Il possède un décor artisanal raffiné, caisse en celluloid marbré blanc, strass et motifs de liserons. Le propriétaire actuel est accordéoniste amateur depuis l'âge de onze ans, formé par l'organiste et le professeur de l'harmonie municipale de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). Il a acquis l'instrument en 1948 auprès de Mr Laubuge, charron du village de Glandon (87500). Lors de la vente, celui-ci avait dit avoir acheté l'instrument dans un bal, en 1937, directement auprès de François Dedenis. L'instrument a été gardé en état de jeu par son propriétaire qui l'a régulièrement porté en entretien auprès du réparateur Mr Belony à Brive puis à l'usine Maugein de Tulle.

Le PSC Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle a posé les axes de la politique d'enrichissement pour le futur musée. L'axe principal est celui lié à l'accordéon pour lequel il s'agit de constituer un fonds instrumental public de référence et d'être représentatif de la facture et des pratiques liés à cet instrument. A l'échelle du territoire corrézien, il s'agit de continuer à réunir les modèles des factures corréziennes que sont : Dedenis à Brive, Maugein et Union à Tulle et Calmel à Beaulieu.

L'acquisition de ce modèle, au prix de 450 euros, est intéressante pour compléter le fonds existant des productions Dedenis que conserve le Pôle Accordéons par son décor, artisanal et unique. La traçabilité des propriétaires est un intérêt supplémentaire pour ce modèle, resté en état de jeu.

Cette acquisition est soumise à l'avis de la Commission scientifique d'Acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre. Il est prévu de solliciter le FRAM (Fonds régional d'Acquisition des musées) pour une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'accordéon chromatique François Dedenis appartenant à Monsieur Jacques Sussingéas au prix de 450 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'attribution d'une subvention

APPROUVE à l'unanimité

39-Musée du Cloître – Approbation, pour régularisation, de la convention liant les Villes de Brive et de Tulle pour le dépôt d’œuvres propriétés du Musée Labenche de Brive

Le musée du Cloître conserve dans ses réserves trois œuvres propriété du Musée Labenche de Brive pour lesquelles il convient de régulariser la situation administrative. Il s’agit des œuvres suivantes :

1 - Bannière de la société industrielle de la Corrèze, 1885

Guipure mécanique encadrée sous passe-partout et verre.

Inv.78.3.1

2 - Portrait de Claude Green de Saint Marsault, vicomte du Verdier

Huile sur toile

Anonyme, fin XIX^e –début XX^e

Inv. D.91.15.1

3 - Portrait de Madame Green de Saint Marsault, vicomtesse du Verdier

Huile sur toile

Anonyme, fin XIX^e –début XX^e

Inv. D.91.15.2

Le panneau de dentelle mécanique avait été prêté au musée du Cloître en 1978 pour une exposition temporaire ainsi qu’en attestent les archives du dossier de cette œuvre. Initialement conçue comme un prêt, cette mise à disposition s’est transformée en dépôt sans que cela n’ait été formalisé administrativement.

Or, dans le cadre de l’élaboration de la future « Cité de l’Accordéon et des Patrimoines de Tulle, cette pièce présente un intérêt pour le parcours permanent autour du point de Tulle.

Il est donc proposé de régulariser la détention de cette œuvre par une convention de dépôt jointe en annexe. Elle fixe la durée et les conditions de ce dépôt.

Le dépôt des deux portraits, fait au musée du cloître en 1991, n’a pas vocation à être maintenu. Par conséquent, ces deux œuvres peuvent faire l’objet d’une restitution au musée Labenche.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d’approuver, pour régularisation, la convention de dépôt de la bannière en tulle mécanique et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**
- **d’approuver le principe de restitution des deux portraits (inv.91.15.1 et 91.15.2) au musée Labenche**

APPROUVE à l’unanimité

40-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l’association « Des lendemains Qui Chantent » pour l’année scolaire 2019/2020

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques

actuelles.

Considérant que, dans le domaine des Musiques actuelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus complet et diplômant,

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire mettent en place un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

41-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), le Collège Clemenceau et l'EPCC L'Empreinte pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2019/2020

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ».

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

42-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse) et la Communauté de Communes « Xaintrie-Val Dordogne » afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire - Année scolaire 2019/2020

Considérant les délibérations successives portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire de musique et de danse, et la Communauté de Communes Xaintrie-Val Dordogne afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

43-Modification du tableau des effectifs

Afin de conforter les effectifs du Pôle Espaces Publics Environnement des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

44-Dénomination de voies dans le secteur de la Zone de Tulle Est, Les Champoverts

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le secteur Zone Tulle Est, les Champoverts.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Rue Jean Monnet
- Rue Robert Marjolin
- Rue Robert Schuman

Le plan de masse et le listing des parcelles nouvellement adressées est en PJ.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Rue Jean Monnet**
- **La dénomination de la voie : Rue Robert Marjolin**
- **La dénomination de la voie : Rue Robert Schuman**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 15 octobre 2019

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Bernard COMBES